

## Plan Prévisionnel et 1<sup>er</sup> apport d'azote

*Question :*

*J'entends plusieurs versions pour la date minimale du 1<sup>er</sup> apport d'azote sur les cultures d'automne, qu'en est-il ?*

*Réponse :*

Le 5<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates, qui s'applique dans la Vienne, arrête le 1<sup>er</sup> février comme date à partir de laquelle il est possible d'épandre des engrais minéraux sur les cultures implantées à l'automne.

*Question :*

*Sommes-nous toujours limités dans les doses à apporter ?*

*Réponse :*

En effet, suivant le stade des plantes, les apports maximaux sont définis :

	Céréales à paille	Colza	Maïs
<b>Plafonnement du 1<sup>er</sup> apport</b>	50 kgN/ha au tallage	80 kgN/ha à la reprise de la végétation	50 kgN/ha avant le stade 2 feuilles*
<b>Obligation de réaliser au moins 2 apports</b>	Dose totale comprise entre 110 et 160 kgN/ha	Dose totale comprise entre 80 et 170 kgN/ha	Dose totale supérieure à 120 kgN/ha
<b>Obligation de réaliser au moins 3 apports</b>	Dose totale supérieure à 160 kgN/ha	Dose totale supérieure à 170 kgN/ha	/

\*sauf si semis après le 15 mai

*Question :*

*Nous devons réaliser un Plan Prévisionnel de Fertilisation avant le 1<sup>er</sup> mars, combien doit-on réaliser d'analyse de reliquat azoté ?*

*Réponse :*

Toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable est tenue de réaliser, pour chaque campagne culturale, **une analyse de sol** sur un îlot cultural au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable, que celle-ci reçoive des fertilisants azotés ou non. L'analyse porte soit sur le reliquat azoté en sortie hiver, soit sur le taux de matière organique, soit sur l'azote total présent dans les horizons de sol cultivés (profondeur de sol explorée par les racines).

*Remarque :* cette obligation ne s'applique pas aux exploitants ne réalisant pas de « culture » en zone vulnérable (au sens de la Directive Nitrates ne sont pas considérées comme des cultures les prairies de plus de 6 mois, les landes et parcours, les terres gelées...). Ainsi, une exploitation n'ayant que des prairies de plus de six mois en zone vulnérable n'est pas concernée par cette obligation.

Dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR), tout exploitant à l'obligation de réaliser une analyse de reliquat post-récolte sur chacune des 3 cultures suivantes présentes en ZAR : blé, colza et maïs.

Pour vous aider dans le calcul du PPF, ainsi que dans l'enregistrement de vos pratiques, la Chambre d'agriculture tient à votre disposition un outil sur son site : <http://www.vienne.chambagri.fr/> ; rubrique « gérer mon exploitation ».

**Gilles ROUX - Carine PASSELANDE-CATALA**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Bonneuil-Matours ..... 05.49.85.87.80      ☞ Mirebeau ..... 05.49.50.44.29  
☞ Montmorillon ..... 05.49.91.01.15      ☞ Vivonne ..... 05.49.36.33.60